



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
CUISEAUX ✠
71480

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2019

Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CUISEAUX s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Maire :

Etaient présents : LEROY Christian, GAUTHIER Marie-Noëlle, JAILLET Françoise, LAINE Bernard, BOIVIN Gérard, BRISET Christian, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali, MAITRE Gilles, MARTINET Christian, POIRIER Annie, PONCET Jean-Michel, ROCHET Annie, SEVESTRE Delphine, TOTA-FENIET Virginie, VUILLIEZ Fabien.

Procurations : MAILLIER Nathalie (pouvoir donné à BOIVIN Gérard)

Absents : JACQUES Pascal

Secrétaire de séance : TOTA-FENIET Virginie puis BRISET Christian

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation du point n°5 de l'ordre du jour : les documents nécessaires à la mise au vote n'ayant pas été reçus dans les temps, ce point est reporté au prochain conseil.

2/ Décisions prises par M. le Maire (tableau de recensement donné sur table)

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le conseil municipal a accordé au maire, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la liste des décisions prises dans l'exercice des délégations de compétences que le conseil municipal lui a accordé.



N°	Objet	date
2019-09-10	Résolution canalisation eaux bouchées eaux de Courban par l'entreprise PETITJEAN	20/09/2019
2019-09-11	DIADPU – parcelle AB 768 - Durtau	16/09/2019
2019-09-12	DIADPU – parcelle AB 183- 31 Rue des Nobles	21/10/2019
2019-10-13	DIADPU – parcelle ZM 92-93 – 5 Route de Dommartin	22/10/2019

3/ Personnel :

Pour information, un agent en congé de longue maladie a repris son poste en mi-temps thérapeutique depuis le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 3 mois. Cet agent effectuera des missions d'entretien dans les locaux de la mairie à raison de 8h par semaine ainsi que dans les locaux de la salle Stella pendant 2 heures/semaine. Une mission complémentaire 1h25/j de surveillance des enfants pendant le temps méridien lui est dévolu.

Le Maire explique qu'un personnel sera recruté pour effectuer le temps complémentaire soit 10h par semaine du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019. Ce personnel a également vocation à remplacer un agent parti en retraite depuis le 1^{er}/10/2019, au restaurant scolaire, à raison de 2h par jour en période scolaire.

4/ Dossier de revitalisation du Bourg Centre :

Le Maire explique que des actions nouvelles ont été retenues dans le cadre de la convention de revitalisation des bourgs-centre signée en juin 2018 avec la région et que celles-ci deviennent de facto éligibles aux subventionnements de la région.

Première opération.

A la suite de l'étude portant sur l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement des espaces publics, il y a lieu de passer à la phase opérationnelle de mise en œuvre de la signalétique d'information locale et que la subvention afférente est à solliciter. Pour ce faire il est demandé au conseil municipal de se prononcer et d'autoriser M. le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Régional

M. le Maire rappelle que la somme de 75000 € a été portée au budget primitif 2019, que la subvention au taux de 40% serait de 30000€ avec un reste à charge pour la commune de 45000€. ; Un maître d'œuvre sera recruté en charge de la création du schéma directeur, de l'obtention des autorisations et de mise en ligne de l'appel d'offre pour les travaux de dépose de l'ancienne signalétique et de repose de la nouvelle.

Christian MARTINET demande quelles couleurs ont été préconisées :

M. le Maire indique les couleurs retenues :

Le gris clair pour les commerces, le rouge framboise pour le centre historique, le gris ardoise pour les structures. En comptant les mâts et les totems il s'agit de pas moins de 110 panneaux à changer. L'intercommunalité se chargeant, quant à elle, de la signalétique des zones d'activités. M. le Maire précise que chaque panneau devra recevoir l'aval de l'architecte des bâtiments de France. L'idéal serait de réaliser ce projet pour que celui-ci profite à la prochaine biennale.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour le projet et charge Monsieur le maire des formalités.

Deuxième opération.

Monsieur le maire indique qu'après avoir pris contact avec des opérateurs susceptibles d'investir dans la friche Morey il est apparu, qu'en l'état, il serait difficile de les intéresser et de les retenir. Le Maire expose que sur leurs

conseils, il serait souhaitable d'installer des espaces verts entre les bâtiments de Prodia Bresse et les locaux mixtes Commune/Delorme, dans l'attente de la libération des autres espaces et ceci afin d'amener une plus-value visuelle et environnementale. Cette coulée verte est d'ailleurs prévue à cet endroit sur le plan d'aménagement général de l'espace friche. Le principe serait d'insérer le chemin piétonnier prévu dans un environnement de pelouses, d'arbres et d'arbustes, un bassin de rétention trouvant sa place dans le bas de l'aménagement. Le coût prévu au budget prévisionnel 2019 serait de 100 000 € mais le Maire précise que cela s'inscrit dans le cadre de la convention et que la commune peut prétendre à une aide du Conseil régional à hauteur de 40%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération, d'approuver le financement et de permettre la sollicitation des subventions et enfin de mener les démarches en signant tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

Troisième opération

L'aménagement du Champ de Foire, retenu également dans la convention de revitalisation des bourgs-centre de la région aura comme objectifs la valorisation de l'espace public par sa végétalisation et l'organisation du stationnement à la fois pour les usagers habituels mais également pour les touristes. Cet aménagement doit également permettre de conforter les activités et manifestations qui s'y déroulent. Le Maire informe le conseil municipal que le coût prévisionnel initial retenu au budget 2019 et dans la convention était de 262 000 €.

Le financement prévu faisait alors appel aux subventions suivantes :

48 000 € pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020

7 500 € au titre de l'appel à projet du Conseil Départemental 2020

104 800 € au titre des 40% accordée par la convention signée avec le Conseil Régional

Le reste à charge de la commune serait alors de 101 700 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le maire à engager l'opération, à recruter un maître d'œuvre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, notamment les demandes de subventions.

6/ Contrats et conventions :

-Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat tripartite a été signé pour une durée d'une année, entre l'association du restaurant scolaire, la commune et le prestataire qui fournit les repas, ELIOR. Ce contrat est présenté sur table aux conseillers municipaux.

-M. le Maire explique qu'il convient néanmoins de passer une convention entre la commune et l'association en charge, par délégation de la commune, de la gestion du restaurant scolaire. Cette convention d'objectifs et de moyens serait conclue pour une année et reconductible. Elle a pour objet la mise à disposition des locaux, l'organisation de la surveillance des repas et l'assurance, la commune étant garant en cas de non règlement des prestations par l'association.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré à l'unanimité, valide la passation d'une convention entre l'association du restaurant scolaire et la commune.

- M. le Maire expose qu'il est nécessaire de passer une convention entre la commune et l'école de musique pour régler la mise à disposition des locaux.

Monsieur le maire explique que depuis 1988 la commune prend en charge la rémunération des professeurs de musique ayant statut d'enseignants. Cette prise en charge a été limitée initialement à 390 h par année scolaire au tarif de l'heure du directeur de l'école, cette prise en charge a évolué en 1997 pour passer à 410 h toujours au

tarif horaire du directeur de l'école. L'excédent d'engagement de dépenses étant facturé depuis 1988 à l'association des amis de la musique qui gère cette école.

Cette année cette facturation habituelle a été refusée par la trésorerie au motif qu'aucune délibération n'entérinait ce mode de fonctionnement, même s'il était habituel et que depuis 27 ans la commune procédait de la même façon.

Le Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de passer la convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique qui décrit clairement ce fonctionnement

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention valide à l'unanimité la passation de ladite convention.

Par ailleurs, le Maire demande au conseil de l'autoriser à recouvrer le montant de la facture 2018/2019 due par l'école pour un montant de 4061.44€ qui représente l'excédent de dépenses engagé au-delà des 410 heures convenues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la facture de 4061.44 € et autorise le maire à la mettre en recouvrement.

- M. le Maire expose que le CCS sollicite l'occupation de locaux de l'école primaire afin d'accueillir les activités de l'accueil périscolaire et les activités du mercredi et qu'il convient de passer une convention entre la commune et le ~~CCS~~ après avis consultatif de la directrice de l'école primaire.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la convention décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention entre le CCS, la Commune et la directrice de l'école primaire.

A 20h20 Virginie TOTA-FENIET, secrétaire de séance quitte la réunion et le secrétariat est repris par Christian BRISET.

7/ Règlement général de la protection des données –

Françoise JAILLET lit le compte rendu de la réunion organisée par BLI qui a eu lieu le 14 octobre dernier :

L'intercommunalité a engagé une personne pour réaliser des missions de conseil et d'information en matière de conformité avec la réglementation rigoureuse, relative à la protection des données personnelles, mais également d'archivage. Ce recrutement initié par la Mairie de LOUHANS a été repris par l'intercommunalité, qui a décidé de proposer un service commun à toutes les communes membres. Cet agent travaillerait 40% pour la mairie de LOUHANS, 38% pour BLI, 1% pour l'office du tourisme, 1% pour le Syndicat mixte et 20% à partager entre l'intégralité des communes de l'intercommunalité.

Après cet exposé le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le principe d'adhésion et charge le maire des démarches afférentes notamment de la saisine du comité technique.

8/ Finances –

- Sur demande du CCS, M le Maire demande au conseil municipal de valider le paiement du reliquat d'une subvention de 7600 € prévue au budget 2019 au titre des subventions exceptionnelles

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le règlement de la somme de 7600 € au CCS au titre du reliquat de la subvention 2019.

- Le Maire expose au conseil que l'association du vélo club avait renoncé à sa subvention de 1000 € votée lors de la dernière réunion du conseil municipal. Puis, l'association a à nouveau demandé de lui allouer la subvention prévue au budget communal à savoir la somme de 800 €.

Le Maire demande au conseil municipal de valider le versement d'une subvention de 800 € au Vélo Club.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'octroi de la subvention demandée d'un montant de 800 €.

- Le Maire explique que dans le cadre des transferts de compétences arbitrés financièrement par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), il a été reversé par Bresse Louhannaise Intercom à la commune de Cuiseaux une somme globale de 923.65 € correspondant aux activités réalisées par les élèves du collège de CUISEAUX, décomposées comme suit : 171.92 € pour le remboursement de frais de déplacements de l'association sportive et 751.93 € relatif au fonctionnement du foyer socio-éducatif. Le collège a sollicité la commune afin que ces sommes lui soient attribuées.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accéder à cette demande et d'allouer la somme de 923.65 € aux activités du collège BOYER de CUISEAUX.

- Dans le cadre de ses activités de conseil et de participation aux activités budgétaires communales, Mme ZAIDI la nouvelle trésorière du service des finances locales a sollicité la possibilité de pouvoir bénéficier de l'indemnité de conseil à laquelle elle peut prétendre. Elle a par ailleurs rappelé les modalités de calcul de cette indemnité en application du *décret n°82-979 du 19 novembre 1982*

M. le Maire explique que Mme ZAIDI est en poste depuis le 1^{er} septembre 2019 en remplacement de Mme BERGER qui a exercé ces fonctions pour la commune de CUISEAUX jusqu'au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'application du décret *décret n°82-979 du 19 novembre 1982* pour le calcul des indemnités du trésorier et impose le paiement de 2 indemnités à MMES BERGER et ZAIDI au prorata temporis.

9/ Patrimoine

- M. le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 29 août dernier avait approuvé la création d'une servitude de passage sur une parcelle de terrain appartenant à la scierie CHEVEAUX cadastrée section AE n°235. Cette servitude consentie par M. CHEVEAUX a pour vocation de permettre le passage de réseau de canalisation d'eau sur cette parcelle privée. Après réflexion de la part du propriétaire, celui-ci sollicite la modification de cette servitude et requiert que la canalisation prévue passe le long de la parcelle AE 469, lui appartenant également et non plus sur la parcelle AE 235.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la modification de la servitude de passage de la canalisation sur la parcelle CHEVEAUX cadastrée section AE 469.

- M. le Maire informe le conseil que le département a pris contact avec la commune pour rétrocéder le chemin de la Balme. Cette affaire avait d'ailleurs recueilli un accord de principe lors de la dernière réunion de conseil municipal le 29 août.

Vu la demande du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, direction des Routes et des Infrastructures (DRI), pour le déclassement du domaine public départemental et l'intégration dans le réseau routier communal du Chemin dit « de la Balme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accepte le déclassement du domaine public départemental et l'intégration dans le réseau routier du chemin dit « de la Balme » sous réserve de la remise en état telle qu'elle avait initialement été proposée par le département.

Autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de remise correspondant.

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de CUISEAUX vend un bâtiment cadastré section AC n°23 avec un local qui pourrait servir pour les expositions de l'association « CUISEAUX PAYS DES PEINTRES » lors de la

prochaine biennale. M. le Maire propose que la commune de CUISEAUX fasse une proposition d'acquisition à ce propriétaire moyennant maximum 45 000 € « acte en main » et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à entamer les démarches auprès du vendeur.

- Monsieur le Maire fait état de la possibilité pour la commune d'adhérer à la fondation du patrimoine, il explique que cela peut avoir un impact bénéfique pour la commune aussi bien au point de vue du développement que de la communication. La cotisation annuelle est de 120 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'adhésion de la commune de CUISEAUX à la fondation pour le patrimoine et charge M. le maire des modalités d'adhésion.

10/ Questions diverses

- Chassociation : L'association a adressé un courrier de présentation à la commune. M. le Maire expose que cette association a pour vocation de s'occuper des populations de chats de Louhans et sa région en assurant des missions de stérilisation et de soins en partenariat avec les Communes qui le souhaitent. Pour mémoire les communes sont responsables des animaux errant sur leur territoire. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec la Vice-Présidente pour voir dans quelle mesure cette association peut aider la commune et inversement car nous observons nombre de chats errants.

- M. BOIVIN Gérard informe le conseil municipal qu'une demande émanant du club Cuiseaux-Champagnat a été faite pour améliorer l'éclairage d'un terrain de foot, lors des entraînements en hiver. M. BOIVIN informe le Conseil que cette association regroupe 120 licenciés toutes sections confondues. M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander un devis à une entreprise spécialisée. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'étude de l'amélioration de l'éclairage du terrain de foot et statuera au vu des coûts à engager.

- Piscine de CUISEAUX : BLI a contacté la commune pour faire une proposition de dénomination pour la piscine de CUISEAUX. Françoise JAILLET propose « Cuis'Eaux ». A suivre...

- Le conseil municipal acte le renouvellement du contrat à usage accordé au CCS pour la mise à disposition gratuite des locaux destiné à la Boutique Solidaire

- Le Maire informe le conseil que l'association Free Run organise un trail le 15 mars 2020. Annie ROCHET précise qu'il sera proposé 3 circuits aux participants : 32 kms et 17kms qui seront chronométrés et 11 kms ouvert aux randonneurs. Cette manifestation est susceptible d'accueillir 400 sportifs et nécessitera la constitution d'équipe de secours notamment l'engagement d'un médecin. Afin d'alléger la charge financière, l'association sollicite de la commune de CUISEAUX une aide de 1000 €. Le conseil municipal émet un accord de principe favorable sur le financement et décide que cette subvention pourra être inscrite au prochain budget communal.

- Le Maire rappelle pour information complète aux conseillers municipaux les différentes compétences dévolues à la communauté de communes BLI.

- ONF : M. le Maire indique au conseil qu'un courrier de réclamation a été envoyé à la direction régionale de l'ONF, l'informant de l'absence de gestion de la forêt de Cuiseaux par ses services, depuis plusieurs années maintenant. A ce jour, une réponse informelle a été apportée par l'ONF, qui envisage de recruter un personnel temporaire.

- M. le Maire apporte une information complémentaire sur l'exploitation de la forêt et explique au Conseil Municipal que la scierie Cheveaux s'est porté acquéreur d'un lot de chênes ARTICLE n° 192F42047 resté invendu au prix de retrait de 35 400 €. 3 entreprises avaient fait les offres suivantes : Scierie CHEVEAUX 30 000 €, Scierie MARGARITELLI : 28 000 €, Scierie de Falletans : 27 000 €

Après discussion entre le maire, Bernard Lainé, garant des bois, et monsieur Cheveaux il a été retenu le prix de 31000 €. Le conseil consulté donne son aval pour la vente nécessaire de ce lot au prix de 31000€.

-Bernard Lainé informe le conseil que malheureusement il est à constater que nombre d'épicéas sont malades. Un abattage conséquent est à envisager ceci devra se faire au frais de la collectivité et sans doute avec un très faible espoir de vente. Dossier à suivre.

- Françoise JAILLET demande que les plages d'éclairage public soient revues dans la rue Edouard VUILLARD le matin, car en hiver il fait nuit assez tard et cela pourrait induire des problèmes de sécurité. M. le Maire répond que les modifications sont effectuées à titre onéreux par le SYDESL et que l'adjoint responsable étudiera la question.

- Françoise JAILLET sollicite l'aide de volontaires pour le service du repas des aînés.

- Magali GEROLT rapporte que de faux calendriers du collège de Cuiseaux sont actuellement en vente sur la commune, M. le Maire évoque également la circulation de faux billets sur le territoire intercommunal. Il indique qu'une information sera faite en direction de la population concernée notamment sur le panneau lumineux et appelle à la plus grande vigilance, chacun pouvant prévenir son entourage.

- Gilles de COURTIVRON rappelle le vernissage d'une exposition le 25 octobre 2019 à 18h et appelle à la présence des conseillers disponibles.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 5 décembre 2019 à 18h30

Fin de séance à 21h45.

TOTA - FERRIS Virginie
~~Signature~~

C Briest
~~Signature~~

 Christian Leroy

